



ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE CONCERNANT L'ORGANISATION D'UN CROSS DE L'ECOLE D'OSTHOFFEN

Le Maire de la Commune d'OSTHOFFEN,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du maire ;

Vu la nécessité d'assurer la sécurité des élèves, des encadrants et du public dans le cadre de l'organisation d'un cross scolaire ;

Vu le contexte du plan Vigipirate applicable aux établissements scolaires ;

Considérant la demande de l'école d'Osthoffen représentée par sa directrice, Mme STOLTZ, relative à l'organisation d'un cross scolaire le 12 juin 2026 sur le terrain de football communal ;

Considérant qu'il appartient à M le Maire de prendre les mesures nécessaires au bon ordre, à la sûreté et à la sécurité publiques ;

ARRÊTE 09 / 2026

Article 1

L'école d'Osthoffen est autorisée à organiser un cross scolaire sur le terrain de football communal d'Osthoffen le vendredi 12 juin 2026 à partir de 8h00.

Article 2

Le terrain de football communal est réservé exclusivement à cette manifestation durant les horaires précités.

L'accès pourra être limité aux :

- élèves ;
- personnels encadrants ;
- élus ;
- parents autorisés ;
- services de secours si nécessaire.

Article 3 – Sécurité et prévention

Mme STOLTZ, directrice de l'école, assure la coordination générale de la manifestation organisée avec le concours des délégués des parents d'élèves et veille au respect des consignes de sécurité applicables dans le cadre du plan Vigipirate.

Article 4

Toute personne étrangère à l'organisation pourra être invitée à quitter les lieux si les conditions de sécurité l'exigent à la remise en état des lieux après la manifestation.

Article 5

Les organisateurs devront être couverts par une assurance responsabilité civile pour l'ensemble des activités liées à la manifestation.



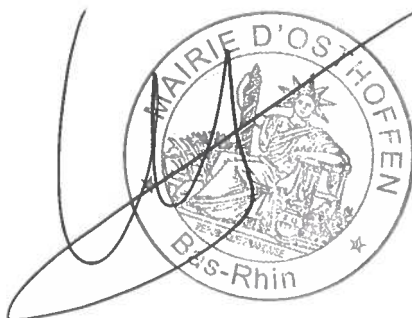
Article 6 – sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera classé au registre des arrêtés municipaux, publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur, et dont ampliation sera adressé à :

Mmes et M. :

- Le commandant de la brigade de gendarmerie de Wolfisheim
- L'inspecteur de l'académie de Strasbourg M CHAILLOT
- La directrice de l'école de Osthoffen Mme STOLTZ
- Les délégués des Parents d'Elève

Osthoffen, le 19 mai 2026

**Monsieur le Maire,
Wilfrid DE VREESE**



Ce présent arrêté 09/2026 du 19 mai 2026
Est affiché en Mairie à partir de ce jour le 19 mai 2026